



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre-siège  
147 rue de l'Université  
75338 PARIS Cedex 07

REGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)

Objet de la procédure - PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE FAÇONNAGE, DE CONSEIL ET DE LIVRAISON DE DOCUMENTS POUR LE CENTRE-SIEGE D'INRAE

[Date et heure limites de réception des plis :](#)

**7 juillet 2026 à 16H00**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION .....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
3.1 Décomposition en lots.....	4
3.2 Décomposition en tranches.....	4
3.3 Options.....	4
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.5 Variantes .....	4
3.6 Visite des lieux .....	4
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION .....	5
4.1 Durée du marché.....	5
4.2 Délais d'exécution.....	5
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	5
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	5
6.2 Transmission et réception des offres .....	8
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i> .....	8
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i> .....	9
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....	10
7.1 Candidatures.....	10
7.2 Offres.....	10
ARTICLE 8 : NÉGOCIATION .....	13
ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT.....	13
ARTICLE 10 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ .....	13
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 12 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	14

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)  
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique  
Centre-siège

## PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

### Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne des prestations d'impression, de façonnage, de conseil et de livraison de documents pour la direction de la communication du centre-siège d'INRAE.

Le marché public est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon les dispositions des articles R2162-2 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Il est conclu sans minimum mais avec un seuil maximum annuel fixé à 200 000,00 €HT.

A titre indicatif, le montant annuel (non contractuel) est estimé à 120 000,00 €HT.

*Codes CPV :*

- . 79800000-2 Services d'impressions et de services connexes
- . 79810000-5 – Services d'impression
- . 79811000-2 – Services d'impressions numériques
- . 79823000-9 – Services d'impression et de livraison.

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Lieux de livraison :

**Centre-Siège INRAE**  
Unité DIRCOM 1186  
147, rue de l'Université  
75338 Paris cedex 07

Et sur les 18 centres d'INRAE dont la Corse et les Antilles et la Guyane.

Le(s) lieu(x) de livraison seront précisés dans les bons de commande.

### Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles [L2124-2](#) et [R2161-2 à R2161-5](#) du code de la commande publique.

## Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article [L2113-10](#) du code de la commande publique.

### 3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

### 3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de prestations similaires, de la reconduction du marché public.

### 3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

### 3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

### 3.6 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

### 3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

### 4.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

En cas de non reconduction, INRAE transmettra, deux (2) mois avant chaque date anniversaire du présent marché, sa décision au titulaire. Cette non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

### 4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués à l'article 3.4 **Caractéristiques techniques** du cahier des clauses particulières (CCP).

## Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

## Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

### 6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

### Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

#### Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

### Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

### **Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME**

Le pli contiendra les documents suivants :

#### Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
7. Sous-traitance :
  - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.
  - Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n°2 à n°7 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.

Les pièces n°3 à n°6 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

#### Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

#### Important :

*Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.*

*Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.*

#### Pour la partie « Offre »

8. L'acte d'engagement (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété**
9. Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété poste par poste. A noter que tous les postes devront obligatoirement être renseignés sous peine de déclarer l'offre irrégulière.
10. Le cadre de réponse technique, environnemental et social (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété

 *Le cadre de réponse technique, environnemental et social (CRTES) permet à INRAE d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations prévues à l'accord-cadre. Il doit être **obligatoirement complété** et constituera la base de l'analyse des offres, sous peine de déclarer l'offre irrégulière. **Aucun document présenté en remplacement sous format libre ne sera admis.***

ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1 et 2 décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.

11. La remise du document à imprimer en 1 exemplaire (plaquette DP-SANTE ANIMALE)
12. Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

## 6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

### Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

### 6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique** : La signature électronique n'est pas requise.

### 6.2.2 Remise du document imprimé faisant office d'échantillon obligatoire

Les candidats devront faire parvenir le document imprimé selon les modalités décrites ci-dessous.

**Document à prendre en compte : Le fichier PDF du document joint dans le dossier de consultation : document 8bis-DP\_SANTE.ANIMALE (HD).**

Les candidats font parvenir le document imprimé en un exemplaire, à leurs frais, à l'adresse suivante :

**INRAE – CENTRE-SIEGE**

**Direction de la communication – unité 1186**

**147, rue de l'Université**

**75338 PARIS Cedex.**

**Le document sera réceptionné au plus tard à la date et l'heure fixées en page de garde du présent document.**

Les horaires d'ouverture du service sont les suivants : 9h00 – 18h00

Tous les emballages seront munis d'une étiquette collée indiquant les nom et adresse du soumissionnaire, ainsi que la mention suivante :

**Appel d'Offres Ouvert**  
**PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE FAÇONNAGE ET DE LIVRAISON DE DOCUMENTS**  
**POUR LE CENTRE-SIEGE D'INRAE**  
**DOCUMENT IMPRIME - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)**

**Le document imprimé qui parviendrait après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi qu'un document sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu.**

### 6.2.3 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article [6.1](#) du présent règlement et portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Appel d'Offres Ouvert</b> <b>PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE FAÇONNAGE ET DE LIVRAISON DE DOCUMENTS</b> <b>POUR LE CENTRE-SIEGE D'INRAE</b> <b>COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)</b></p>
---

Elle sera adressée à :

**INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY**  
*Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)*  
*Service Achat Marchés Ile et Hauts-de-France (SAMIHF) – Bâtiment 10*  
RD 10 – route de Saint-Cyr  
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

## Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

### 7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Les critères « valeur technique » de l'offre et « développement durable » sont appréciés au regard des éléments exposés dans le cadre de réponse technique, social et environnemental et au vu du résultat d'impression du document fourni par INRAE et imprimé par les soumissionnaires.

## 1. Valeur technique (40 %) :

Ce critère se décompose en deux sous-critères :

- **Sous-critère 1** : Présentation précise de la méthodologie envisagée dans la gestion des commandes, les moyens mis en œuvre pour les prestations objet du marché (dont le nom et les coordonnées de l'interlocuteur dédié au marché), le processus de validation, la gestion des délais (50%)
- **Sous-critère 2** : Qualité des réalisations et prestations proposées : impression, rendu des couleurs/des photos/des plans de dessins, façonnage (sur la base du document à imprimer) (50%)

## 2. Développement durable (20 %) :

- **Sous-critère 1** : Politique en faveur du bien-être des salariés / Qualité de vie au travail (conditions de travail, horaires adaptés, équipements ergonomiques). (20%)
- **Sous-critère 2** : Egalité homme / femme et insertion (20%)
- **Sous-critère 3** : Réduction de l'impact écologique lié aux prestations du marché (60%)



Les dispositions législatives quant à l'obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre pour l'ensemble des marchés publics entreront en vigueur **au plus tard le 22 août 2026**. La démarche d'INRAE, acteur majeur des recherches menées au service des Objectifs de développement durable (ODD), est d'intégrer, dès aujourd'hui et dans la majorité de ses marchés publics, des clauses et au moins un critère d'attribution relatifs au développement durable. Dans ce cadre, et suite à la jurisprudence interdisant la prise en compte de la politique générale de l'entreprise en matière de développement durable, **INRAE attend des opérateurs économiques des solutions concrètes et vérifiables en lien avec l'objet du marché**.

## 3. Prix (40 %) :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre sera considérée irrégulière. Les prix seront jugés sur la base d'un scénario de commande (commande type) établi à partir des prix proposés au bordereau des prix unitaires. Les prestations types composant ce scénario de commande seront définies par INRAE avant l'ouverture des plis.

**INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.**

### . *Méthode d'analyse des offres :*

Une **note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique », « Développement durable » et « Prix ».

La note « **Valeur technique** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera **40 %** de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « **Développement durable** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera **20 %** de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

**4 : Niveau de satisfaction « Excellent »** : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

**3 : Niveau de satisfaction « Bon »** : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

**2 : Niveau de satisfaction « Passable »** : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

**1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant »** : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante :  $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique » et « Développement durable »}$ .

Toutes les notes critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « **Valeur technique** » et « **Développement durable** » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La note « **Prix** » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera **40 %** de la note globale.

La formule de calcul de la note « **Prix** » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « **Nt** ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$Nt = \text{Note critère « Valeur technique »} \times \text{coeff. de raccordement} + \text{note critère « Développement durable »} \times \text{coeff. de raccordement} + \text{note critère « Prix »}$ .

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, INRAE peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## Article 8- NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

## Article 9- MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## Article 10- MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

### 10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 10 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

#### **Mandataires, cotraitants et sous-traitants :**

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))
- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

### 10.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

### 10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

#### Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

#### Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) et les documents suivants :

1. Formulaire DC1
2. Formulaire DC2
3. Le cadre de déclaration sur l'honneur
4. Un cadre de sous-traitance
5. Un cadre d'acte d'engagement (AE)
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
7. Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
8. Le cadre de réponse technique, social et environnemental avec le document 8bis-DP\_SANTE.ANIMALE (HD) à imprimer.

Ainsi que les avis de publicité BOAMP et JOUE.